Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260629-DCM_2026_079-DE

PENVÉNAN
Côtes d'Armor
Aodoù-an-Arvor
PERWENAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de PENVÉNAN, légalement convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yvon LIRZIN.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LIRZIN Yvon, Mme GÜNEY Lorène, Mme DERRIEN Anne-Marie, M. LETTY Patrick, M. MONTIER François, Mme LE MORVAN Claire, M. PRAT Didier, M. BOUDOU Laurent, M. LOUTRAGE Jean-Marie, Mme MERCERON Armelle, Mme DUFOUR Laurence, Mme LE QUÉMENT Isabelle, Mme CONSTANTIN Anne-Perrine, M. ROCHEREAU Yohann, Mme LE CALVEZ Florence, M. MALLO Cédric, Mme TRANVOUEZ Anne, et M. GUILBAUD Alexandre.

PROCURATIONS : M. MATHÉ Jacques à M. LIRZIN Yvon
M. POUGNARD Xavier à M. BOUDOU Laurent
Mme GRIS Chantal à Mme GÜNEY Lorène
M. DUFOUIN Eric à Mme TRANVOUEZ Anne
Mme ALLAIN Pascale à M. GUILBAUD Alexandre

SECRÉTAIRE : Madame CONSTANTIN Anne-Perrine

Présents : 18 **Pouvoirs :** 5 **Votants : 23**

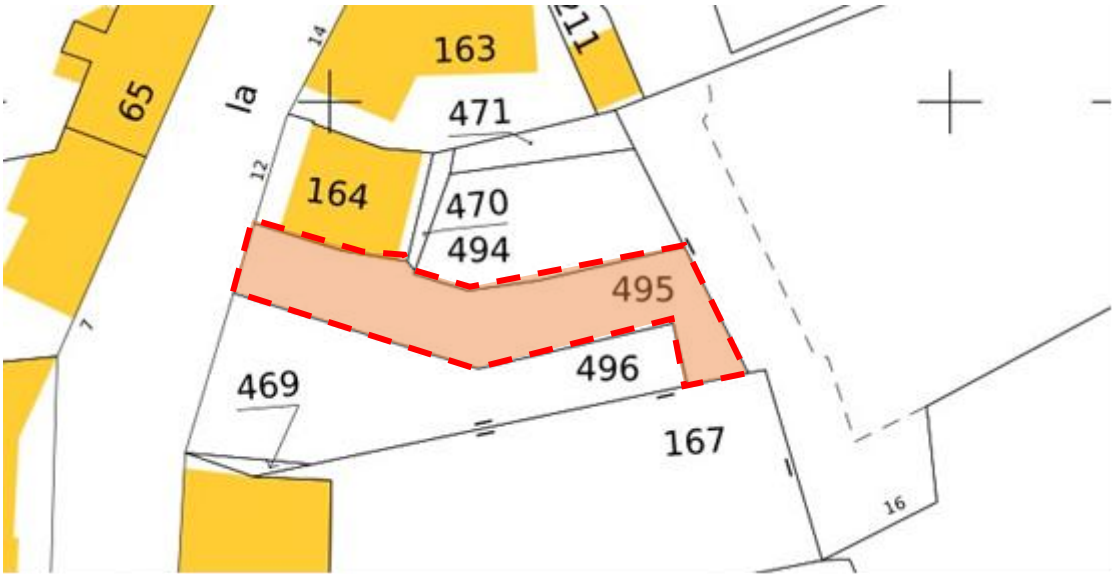
DCM_2026_079	**RÉALISATION DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT « REQUALIFICATION DE L'ÎLOT CAFÉ DU COMMERCE » – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RÉTROCESSION DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des concessions d'aménagements signées entre la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion Trégor Aménagement et la collectivité concédante, une convention amiable prévoyant le transfert de la totalité des équipements communs dans le domaine public est conclue, une fois les travaux achevés.

En effet, dans le cadre de l'instruction du Permis d'Aménager, le service instructeur de LTC demande la formalisation d'une convention complémentaire de transfert des équipements, signée du concédant et du concessionnaire.

Monsieur le Maire indique que les équipements communs correspondent à la parcelle cadastrée section AD n°495, dont la surface est de **252 m²**.

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260629-DCM_2026_079-DE



Il explique que les modalités de rétrocession des équipements communs à la Commune sont prévues à l'article 14 du contrat de concession, signé avec la SPLA Lannion Trégor Aménagement, le 23 décembre 2021 :

- Article 14.1 :
  - « Les ouvrages ou parties d'ouvrages réalisés en application de la présente concession d'aménagement et ayant vocation à revenir dans le patrimoine du concédant et notamment les voiries, les espaces libres et les réseaux, appartiendront au concédant après avoir fait l'objet d'une réception par les services compétents de la Commune et des concessionnaires de réseaux. »
  - « Le transfert de propriété des ouvrages au concédant sera constaté par un acte authentique qui interviendra après la levée des éventuelles réserves formulées par le concédant. **Ce transfert se fera à l'euro symbolique.** »
  - La signature de cette convention et de cet acte est conditionnée par l'autorisation faite à M. Le Maire de signer cette même convention et ce même acte dans les conditions précisées ci-dessus dans le cadre d'une prochaine délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude de Maître LÉNA, notaire à Penvénan et que les frais y afférents seront à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les dispositions de la convention de rétrocession des équipements communs à la commune de Penvénan, pour l'impasse du Commerce dans le cadre de l'opération de requalification de l'îlot café du commerce, et sollicite l'autorisation de signer ladite convention ainsi que l'acte de rétrocession à intervenir.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° DCM_2021_113B, en date du 06 décembre 2021, relative à la convention de concession conclue avec la SPLA Lannion Trégor Aménagement pour le réaménagement de l'îlot « Café du Commerce » ;

VU la convention de concession d'aménagement signée le 23 décembre 2021 ;

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260629-DCM_2026_079-DE

VU la délibération du Conseil Municipal n° DCM_2025_072, en date du 29 septembre 2025, relative à la dénomination de la voie issue de l'opération de réaménagement de l'îlot « Café du Commerce » ;

VU la convention de de rétrocession des équipements communs, ci-annexée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, par 23 voix POUR :

- **D'APPROUVER** les dispositions de la convention de rétrocession des équipements communs à la commune de Penvénan pour l'opération d'aménagement « requalification de l'îlot du café du commerce, moyennant l'euro symbolique ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'acte authentique de rétrocession des équipements communs dans le domaine public de la Commune de Penvénan ;

- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte à l'étude de Maître LÉNA, notaire à Penvénan.

- que le montant de la rétrocession ainsi que les frais afférents seront acquittés sur le budget principal de la Commune.

Fait et délibéré, à Penvénan, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Monsieur Yvon LIRZIN

M. le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le :
affichée le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.